



Mairie d'Allos

Parc de loisirs d'Allos

Mairie d'Allos

04260 Allos

N° Siret 210 400 065 00012

Conditions générales de ventes et d'utilisations des tickets d'accès au parc de loisirs d'Allos

Article 1. Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent pour la saison d'été en cours, à l'ensemble des tickets d'accès au parc de loisirs.

Les présentes conditions sont applicables pour tous les tickets vendus par l'exploitant en caisse ou via le site de vente ou rechargement en ligne www.valdallos.com et sont valables uniquement sur la saison d'été en cours.

Les tickets d'accès à la journée sont édités sur un reçu muni d'un QRC.

Les tickets d'accès Séjours et Saison sont composés d'un support magnétique payant sur lequel est encodé le titre d'accès.

Chaque émission de ticket donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la catégorie de clientèle, son numéro de carte et son tarif. Ce justificatif doit impérativement être conservé par le client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex. Secours, perte ou vol du titre, réclamation).

L'acquisition d'un ticket implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Article 2. Supports magnétiques

Les tickets dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée (accès journée) sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

LES TICKETS D'ACCES, SEJOUR, ET SAISON DOIVENT ETRE PRESENTES A TOUT CONTROLE ET L'UTILISATEUR DOIT POUVOIR JUSTIFIER DE SON IDENTITE.

La carte magnétique ainsi que le ticket avec QRC donnent droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le parc de loisirs pour lequel il a été émis, sans aucune priorité.

La validité du ticket est strictement conditionnée par le respect de ces règles d'utilisation.

L'obtention de ticket d'accès à tarif particulier (offert, réduit, enfant, vétérans, etc.) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel en caisse ne pourra être tenu responsable du choix après l'achat du ticket. Les grilles tarifaires sont établies en fonction de la catégorie de client selon leur âge, de la durée du ticket.

Les supports (cartes magnétiques) incorporent une puce sur laquelle est encodé le ticket permettant l'accès au parc de loisirs. Le support est au prix de 3 euros. Il est obligatoire pour le chargement des titres, y compris pour les tickets gratuits. Il est payant au premier chargement et reste ensuite la propriété de l'acheteur qui peut le recharger à volonté en billetterie ou en ligne. Les supports dit réencodable sont rechargeables et réutilisables une ou plusieurs fois.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Ainsi en cas de perte ou de détérioration accidentelle, le support devra être racheté.

Article 3. Tarifs et modalités de paiement

3.1. Tarifs des tickets

L'ensemble des tarifs publics de vente des tickets et des supports sont affichés aux points de vente et sur le site de vente en ligne www.valdallos.com. Des guides tarifaires sont également disponibles au point de vente ainsi que dans l'office de tourisme. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, hors coût du support. Celui-ci est fixé à 3 euros et est obligatoire lors de tout premier achat.

Des réductions ou gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente. Ces gratuités ne sont accordées que sur présentation au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

L'accès au parc nécessite le port, dans les conditions sus citées, d'un ticket d'accès, inclusivement pour les catégories bénéficiant d'une gratuité.

3.2. Modalités de paiement

Toute délivrance d'un ticket donnera lieu à paiement du tarif correspondant. En caisse, ces règlements sont effectués en devises euros, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant (visa Mastercard hormis l'American express), soit en espèces soit par chèques -vacances (ANCV) en cours de validité, soit par chèques bancaires.

Tout ticket délivré est soumis à l'obligation de paiement.

Tout ticket délivré et réglé donne lieu à la remise d'un justificatif de vente qui doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Les horaires d'utilisation des tickets correspondent aux horaires d'ouverture du parc. Ces horaires sont affichés à l'accueil du parc.

Le ticket peut être annulé, sans aucun dédommagement par la direction pour mauvaise conduite ou trouble provoqué par le porteur.

Article 4. Interruption du fonctionnement total du parc

Seule une fermeture complète du parc peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un ticket. Seuls les tickets ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire à la caisse peuvent donner lieu à dédommagement.

Ce dédommagement peut prendre l'une des formes suivantes, au choix du titulaire du ticket :

- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité de son ticket.

- Soit l'obtention d'un ticket gratuit en journée(s) à utiliser avant la fin de la saison d'été suivant celle en cours (n+1). Dans ce cas, le ticket délivré sera obligatoirement nominatif et émis au nom du titulaire.

Article 5. Droit de rétractation

En application à l'article L221-28 du code de la consommation, cette vente ne donne pas droit à la rétractation.

Article 6. Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Coordonnées : Médiation du Tourisme et du Voyage (MTV), médiateur compétent Jean-Pierre Teyssier, site internet <https://www.mtv.travel/saisir-le-mediateur/>

Article 7. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées auprès des utilisateurs ont pour objectif la remise de tickets d'entrée/d'accès Artiet sont conservées uniquement pour la durée de traitement des tickets.

Article 8. Perte ou vol d'un ticket

Pour les tickets dont la durée est supérieure à 1 jour, en cas de perte ou de vol, le titulaire doit en formuler la déclaration à la caisse ou les informations suivantes seront recensées : numéro du support ou justificatif de vente.

Un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restante à courir, le support sera facturé 3 euros. Le ticket déclaré perdu ou volé sera alors bloqué définitivement et ne sera plus valide.

En revanche, tout ticket dont la durée est inférieure ou égale à 1 jour, déclaré perdu ou volé, ne donnera pas lieu à duplicata.

Dans le cas où les tickets délivrés n'auraient pas été utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés et ne seront pas valide la saison d'été suivante.

Article 9. Vente en ligne

Le client a la possibilité d'utiliser les tickets achetés en ligne sur le site www.valdallos.com tout au long de la saison d'été en cours. Ils ne seront plus valables sur la saison d'été suivante.

Article 10. Respect des règles de sécurité

Tout titulaire d'un ticket d'accès au parc est tenu de respecter les règles de sécurité, de suivre les consignes validées par la délibération du conseil municipale de la commune d'Allos et de suivre les recommandations des surveillants de baignade.